



COORDINATION ACADÉMIQUE SNUIPP – FSU AUVERGNE

Présents :

- Tanguy CAVE, secrétaire général de l'Académie
- Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe, DRH
- Jérôme VIALLE, directeur de cabinet du Recteur
- Marie-Hélène AUBRY, IA-DASEN de la Haute-Loire

Pour la coordination académique des SNUipp-FSU Auvergne :

- Alexis BERGER
- Stéphanie LAVERGNE
- Lionel MAURY
- Isabelle ROUSSY

En visio-conférence :

- Suzel PRESTAUX, IA-DASEN de l'Allier
- Dominique CHARBY, chef de la DPE de l'Allier
- Stéphanie MARRET DELBAC, secrétaire générale du Cantal
- Sébastien MERLE, chef de la DPE du Cantal
- Yves LEON, IEN-A chargé du 1^{er} degré dans le Puy de Dôme
- Rabia DEGUACHI, secrétaire générale du Puy de Dôme
- Laëtitia PETITFRERE-MASTRAS, DRH du Puy de Dôme
- Adrien GONDY, adjoint à la DRH du Puy de Dôme

La coordination académique des SNUipp-FSU Auvergne avait demandé, en fin d'année dernière, une audience au Recteur afin de faire le point sur le premier mouvement issu des Lignes Directrices de Gestion.

Pour rappel, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) descendent du Ministère, et ont peu vocation à être discutées dans les Académies, encore moins dans les départements.

Or, il convient de rappeler que chacun des 4 départements revêt des particularités, des spécificités, qu'il serait utopique de vouloir uniformiser au travers de règles communes.

Au cours de l'audience, plusieurs points ont été soulevés.

1. La bonification pour fermeture de poste

Les représentants de la coordination académique ont demandé quel était l'objectif de la bonification pour fermeture de poste.

Reconnaissons l'embarras provoqué du côté des personnels du rectorat.

« C'est pour permettre aux agents victimes de mesure de carte scolaire de retrouver un poste dans un périmètre proche de leur lieu d'exercice. »

Intéressant ... Dans certains de nos départements, les supports disponibles sont tellement peu nombreux et les fermetures, elles, tellement nombreuses, que le mouvement se retrouve faussé.

Les remontées du terrain font état d'un fort sentiment d'injustice, l'AGS étant reléguée aux calendes grecques.

Une incompréhension persiste sur ce point.

2. La bonification handicap

Les représentants de la coordination académique ont évoqué la situation des PE aidants. La bonification handicap permet à un PE souffrant d'un handicap, ou ayant un enfant porteur de handicap, de bénéficier de 100 points.

Même si l'on ne peut se réjouir de ces situations, les PE ne sont pas en marge de la société.

Le nombre d'aidants familiaux, y compris pour les ascendants, sont en constante augmentation.

Le rectorat reconnaît que le secteur privé fait beaucoup plus pour les aidants que la fonction publique.

Le secrétaire général s'engage à faire remonter cette question au niveau national.

3. Points pour les enfants

Dans les départements où des points pour enfants existaient, l'incompréhension et la colère règnent.

Pour le rectorat, et les DPE, les points pour enfants ne font pas partie des priorités légales des LDG.

Des points ont été réintroduits via le rapprochement de conjoint, les parents isolés, ou encore l'autorité parentale conjointe.

Toutefois, pour la coordination académique des SNUipp-FSU Auvergne, cela manque de lisibilité.

4. Autorité parentale conjointe

La coordination académique a souhaité attirer l'attention du rectorat sur la bonification attribuée pour l'Autorité parentale conjointe.

Pour rappel : « *Le premier vœu doit porter au sein du département où l'enseignant exerce, sur un poste précis situé dans la commune dans laquelle l'autre parent de l'enfant réside.* »

Les représentants de la coordination académique ont souligné ici la grande intrusion dans l'intimité familiale des collègues.

Bien que conscients que ces situations soient à la marge, il ne faut pas pour autant occulter le fait que des collègues PE puissent être victimes de violences conjugales. Cette disposition les oblige à demander en premier vœu la commune de résidence de leur ex-conjoint.e.

La coordination académique des SNUipp-FSU Auvergne a proposé que soit ajouté la possibilité d'émettre des vœux dans un périmètre défini autour de la commune de résidence de l'autre parent.

Nous avons été entendus, avec intérêt, sur ce point.

5. Les vœux larges

Lors de la phase principale du mouvement, sur l'écran 2, il faut faire des vœux larges. Force est de constater que les collègues peuvent être affectés très loin, les zones géographiques, zones infra, ou zones circons (selon les départements) étant pour certaines extrêmement étendues (jusqu'à 1h30 de route dans une zone, jusqu'à 2h de route si l'algorithme sort de la zone).

Ces constats n'ont pas beaucoup ému les représentants du rectorat.

6. Les postes à profil

Nous avons dénoncé avec vigueur l'augmentation inexorable des postes à profil, dont les directions d'école avec DD>50%.

Pour le rectorat et les IA-DASEN, les postes à profil permettent de recruter sur le poste le personnel le plus à même de remplir les missions.

Néanmoins, nous avons continué à dénoncer ces recrutements hors mouvement. Les postes à profil ne servent, ni plus, ni moins, à l'administration qu'à mettre les personnels de leur choix sur les postes de leur choix.

Les postes à profil vont aussi apparaître au niveau national, via un mouvement national spécial 1^{er} degré sur des postes à profil. La coordination académique a dénoncé l'instauration de ce mouvement national sur postes à profil qui risque d'amplifier les problèmes d'attractivité de certains départements. Ce mouvement parallèle ne permettra aucune transparence sur les changements de départements. Pire, il ne répondra pas à la faible satisfaction actuelle des permutations, et fera fi des priorités légales telles que les rapprochements de conjoint.es ou les situations de handicap.

7. Recrutement de contractuels

Les recrutements de contractuels ont explosé dans l'académie. Le SNUipp-FSU dénonce le recours aux contractuels plutôt qu'à des fonctionnaires stagiaires, dont l'emploi serait pérennisé.

Qu'en est-il du recrutement sur la liste complémentaire ? Le rectorat a-t-il demandé l'autorisation au ministère de procéder au recrutement sur la LC, comme dans l'Académie de Paris, d'Aix Marseille, de Lyon ... ?

Le secrétaire général de l'Académie nous informe que les parlementaires votent des lois de finances qui permettent de recruter un nombre précis de fonctionnaires. Les Académies ne peuvent, par la suite, en recruter davantage.

Nous avons souligné la pénurie d'enseignants organisée de manière volontaire par l'Etat.

De manière officielle, le Recteur n'a pas demandé au ministre la possibilité de recourir à la liste complémentaire, contrairement à ce qui semble avoir eu lieu dans les académies citées précédemment.

Nous ne pouvons que regretter et dénoncer le recours à des emplois précaires, même si, comme l'a souligné le secrétaire général, de nombreux contractuels ont été pris sur la liste complémentaire. Ironique, n'est-ce pas ...

Un groupe de personnes présents sur la liste complémentaire s'est constitué et demandera très probablement une audience auprès du recteur.

Vos représentants SNUipp-FSU
Alexis BERGER, Stéphanie LAVERGNE, Lionel MAURY, Isabelle ROUSSY

